

**OISE
COMMUNE DE
CHEVRIERES**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 09 AVRIL 2026

Le jeudi quatre avril deux mille vingt-six, sur convocation de Mme Christelle RISCHARD, Maire, transmise le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni le conseil municipal, en séance publique, à dix-neuf heures et quinze minutes, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, salle du Conseil Municipal.

Membres présents : Madame Christelle RISCHARD, Maire, Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Madame Manon LECLÈRE, Monsieur Philip MICHEL, Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, Monsieur Roland DELEGLISE, adjoints, Madame Laure BRASSEUR, Monsieur Laurent FALIÈRES, Madame Laetitia GRAY, Monsieur Jean-Marie LE VOURC'H, Madame Sandrine LETEXIER, Monsieur Thomas LIPPENS, Monsieur Stéphane PARMENTIER, Madame Simone ROLLET, Madame Carole DUMILLON, Monsieur Patrick LEFIN, Monsieur Laurent VERVEL.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Djalil DJOUADI à Madame Béatrice BOULET-DOUVRY

Absente excusée : Madame Nathanaelle JOLY

Secrétaire de séance : Madame Laetitia GRAY

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. ARRÊT du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
2. COMPTE-RENDU des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal
3. DELEGATION du conseil municipal au Maire – droit de préemption
4. FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
5. ELECTION des membres de la commission d'appel d'offre
6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS auprès de l'Adico
7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS auprès du SEZEO
8. DESIGNATION DES MEMBRES de la commission communale des impôts directs (CCID)
9. CCAS – Fixation du nombre de membres du CCAS
10. CCAS – Élection des membres
11. FINANCES – Fonds de concours transition écologique 2026 de la CCPE
12. FINANCES – Décision budgétaire modificative n°1
13. RESSOURCES HUMAINES – modification du tableau des emplois
14. FONCIER – Redevance d'occupation du domaine public
15. INFORMATIONS DIVERSES
16. QUESTIONS DIVERSES

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Délibération n° 060 149 007 CR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15;

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux en amont du conseil.

Madame Le Maire demande si des conseillers souhaitent formuler des observations quant à ce procès-verbal.

En l'absence d'observations, le conseil municipal **APPROUVE**, le procès-verbal du 20 mars 2026.

2. COMPTE-RENDU des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Décisions de dépenses de plus de 1000€ prises par Madame le Maire par délégation du conseil municipal

N°2026-12	ENGIE – Consommation gaz 02/2026 – périscolaire, école sud, école nord et mairie	2 583.23 €
N°2026-13	LOGITUD – Logiciel municipal web et mobile Police Municipale	1 464.98 €
N°2026-14	EMPS – Redevance annuelle vidéoprotection	13 161.60 €
N°2026-16	PROXELIA - Consommation électricité 12/2025 - rues	1 866.35 €
N°2026-17	PROXELIA – Consommation électricité 12/2025 divers bâtiments	3 128.50 €
N°2026-18	ADICO – Licence Microsoft 365 – Mairie et Police Municipale	1 087.20 €
N°2026-19	PROPRETE 2000 – Entretien des locaux salle municipale et salle des sports – février 2026	1 740.77 €
N°2026-20	AMORY CREATION – Aménagement massif et végétaux	1 476.00 €
N°2026-21	YESSS ELECTRIQUE – Luminaires salle des sports	2 940.00 €
N°2026-22	TERRE & PAYSAGES – Maitrise d'œuvre - Réhabilitation aire de jeux	2 232.00 €
N°2026-23	SAS TPIP – Remplacement tampons eaux pluviales rue de la Gare	8 678.52 €
N°2026-24	ENGIE – Consommation gaz 03/2026 – périscolaire, école sud et mairie	2 456.52 €
N°2026-25	PROPRETE 2000 – Produits d'entretien école et service technique	3 761.95 €
N°2026-26	CENTRE DE GESTION – Remplacement secrétaire de mairie - février 2026	2 581.66 €
N°2026-27	FRANCK BARRE – Changement chauffe-eau stade	3 172.80 €
N°2026-28	PROXELIA – Consommation électrique 01/2026 - divers bâtiments	3 718.23 €
N°2026-29	PROXELIA – Consommation électrique 01/2026 -rues	1 898.00 €
N°2026-30	PROXELIA – Consommation électrique 01/2026 - salle des sports	2 734.18 €
N°2026-31	ADICO – Renouvellement abonnement maintenance informatique – Mairie, Police Municipale et Bibliothèque	2 016.00 €
N°2026-32	PROPRETE 2000 – Entretien des locaux salle municipale et salle des sports – mars 2026	1 740.77 €
N°2026-33	LOISELEUR PAYSAGE – Création voie douce parking Tranche 1 et 2	13 276.74 €
N°2026-34	ENGIE – Consommation gaz 03/2026 périscolaire, école sud et mairie	1 165.09 €
N°2026-35	SOFOCHIM – Peinture traçage stade	1 260.00 €
N°2026 - 36	TRESORERIE HOSPITALIERE – Frais hospitalier maladie professionnelle	1 059.48 €

N°2026-37	SOCOTEC – Vérification périodique électricité plusieurs sites	1 620.00 €
N°2026-38	CENTRE DE GESTION – Remplacement secrétaire de mairie – mars 2026	2 198.06 €
N°2026-39	CAISSE DES DEPOTS – Compensation supplémentaire familiale	3 352.00 €
N°2026-40	LA BANQUE POSTALE – Tranche 3 – Intérêts du prêt relais	2 366.35 €

Monsieur Philip MICHEL souligne le coût des maintenances informatiques pour le service de police municipale. Madame Le Maire indique qu'il s'agit du renouvellement annuel des licences. Monsieur Philip MICHEL indique travailler sur le coût de la maintenance des cameras de surveillance, la consultation des cameras n'étant pas facilement accessible. Madame Le Maire informe que la consultation des images de vidéo surveillance ne se fait que sur réquisition du procureur à la suite d'un dépôt de plainte.

3. DELEGATION du conseil municipal au Maire – droit de préemption

Délibération n° 060 149 008 CR

Madame Le Maire expose :

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Lors du précédent conseil municipal, la délégation du droit de préemption urbain n'a pas été délibéré.

Vu le droit de préemption urbain de la commune, par délibération n°060 149 048 du 09 février 2009, institué sur l'ensemble des zones U et AU telles que définies au plan de zonage de PLU,

Considérant la nécessité de favoriser une bonne administration communale, notamment l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **AUTORISE LA MAIRE** à exercer, au nom de la commune et pour la durée du présent mandat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que le conseil municipal devrait se prononcer en matière budgétaire pour ouvrir les crédits permettant une acquisition.

4. FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n° 060 149 009 CR

Madame Le Maire expose :

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La Maire est présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :
 - Commission Communication,
 - Commission Finances,
 - Commission Travaux / Sécurité,
 - Commission Environnement / Travaux du quotidien,
 - Commission Relations avec les associations,
 - Commission Affaires scolaires / Enfance,
 - Commission Circulation.

- **FIXE** un nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes, sans avoir recours au vote à bulletin secret :

1. Commission Communication

Jean-Baptiste ALARD,
Manon LECLÈRE,
Djalil DJOUADI,
Roland DELEGLISE,
Patrick LEFIN.

2. Commission Finances

Béatrice BOULET-DOUVRY,
Djalil DJOUADI,
Manon LECLÈRE,
Philip MICHEL,
Jean-Baptiste ALARD,
Laurent FALIERES,
Nathanaelle JOLY,
Laurent VERVEL,
Patrick LEFIN.

3 - Commission Gros Travaux / Sécurité

Jean-Baptiste ALARD,
Thomas LIPPENS,
Djalil DJOUADI,
Philip MICHEL,
Roland DELEGLISE,
Laurent FALIERES,
Laure BRASSEUR,
Laurent VERVEL,
Patrick LEFIN.

4 - Commission Environnement / Travaux du quotidien

Philip MICHEL,
Christelle RISCHARD,

Jean-Baptiste ALARD,
Roland DELEGLISE,
Laetitia GRAY,
Thomas LIPPENS,
Jean-Marie LE VOURC'H,
Laurent VERVEL.

5 - Commission Relations avec les associations

Roland DELEGLISE,
Béatrice BOULET-DOUVRY,
Philip MICHEL,
Laetitia GRAY,
Djalil DJOUADI,
Stéphane PARMENTIER,
Laurent FALIERES,
Simone ROLLET,
Carole DUMILLON.

6- Commission Affaires scolaires / Enfance

Manon LECLÈRE,
Christelle RISCHARD,
Jean-Baptiste ALARD,
Béatrice BOULET-DOUVRY,
Simone ROLLET,
Stéphane PARMENTIER,
Sandrine LETEXIER,
Carole DUMILLON.

7- Commission Circulation

Christelle RISCHARD,
Manon LECLÈRE,
Philip MICHEL,
Roland DELEGLISE,
Djalil DJOUADI,
Jean-Marie LE VOURC'H,
Laurent VERVEL.

5. ELECTION des membres de la commission d'appel d'offre

Délibération n° 060 149 010 CR

Madame Le Maire expose :

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre la Maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Sont candidats (liste unique) :

- Au poste de titulaire :

Jean-Baptiste ALARD,
Thomas LIPPENS,
Laetitia GRAY,

- Au poste de suppléant :

Roland DELEGLISE,
Laure BRASSEUR,
Laurent VERVEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **DESIGNE** membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Jean-Baptiste ALARD, Thomas LIPPENS, Laetitia GRAY,
Suppléants : Roland DELEGLISE, Laure BRASSEUR, Laurent VERVEL.

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS auprès de l'Adico

Délibération n° 060 149 011 CR

Madame Le Maire expose :

La commune adhère à l'Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise (ADICO), Association Loi 1901 depuis le 16 décembre 1991

La commune a souscrit auprès de l'ADICO plusieurs prestations, parmi lesquelles : le parapheur électronique, la plateforme sécurisée des marchés publics et des actes, la sauvegarde externalisée, les licences informatiques, la maintenance du parc informatique, les antivirus, la protection des données, l'assistance aux logiciels métiers.

Considérant la nécessité, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Madame Le Maire propose de désigner :

- Titulaire : Jean-Baptiste ALARD
- Suppléant : Djalil DJOUADI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **DESIGNE** comme représentant titulaire auprès de l'ADICO : Monsieur Jean-Baptiste ALARD
- **DESIGNE** comme représentant suppléant auprès de l'ADICO : Monsieur Djalil DJOUADI

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS auprès du SEZEO

Délibération n° 060 149 012 CR

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Considérant que Chaque commune adhérente procède à l'élection de deux délégués titulaires en application de l'article 6.1.1 des statuts du SEZEO

Considérant la tenue de l'Assemblée Générale de renouvellement des instances du SEZEO pour la mandature 2026-2032, en date du 08 avril 2026,

Madame Le Maire soumet à l'assemblée les candidatures suivantes :

Roland DELEGLISE,
Thomas LIPPENS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **DESIGNE** comme délégués titulaires auprès du SEZEO : Monsieur Roland DELEGLISE et Monsieur Thomas LIPPENS

8. DESIGNATION DES MEMBRES de la commission communale des impôts directs (CCID)

Délibération n° 060 149 013 CR

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commission est présidée par Le Maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient représentées.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le conseil municipal est tenu de dresser la liste de 32 noms parmi lesquels 16 commissaires seront retenus par le directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de soumettre au directeur des services fiscaux la liste suivante :

	Nom	Prénom
1	LECLERE	Manon
2	LIPPENS	Thomas
3	MICHEL	Philip
4	ROLLET	Simone
5	LETEXIER	Sandrine
6	FALIERES	Laurent
7	PARMENTIER	Stéphane
8	DELEGLISE	Roland
9	ALARD	Jean-Baptiste
10	BRASSEUR	Laure
11	DJOUADI	Djalil
12	GRAY	Laetitia
13	JOLY	Nathanaelle
14	MOUDOUROU	Samuel
15	DEFOREST	Valentin
16	BOUVES	Tiphaine
17	VERVEL	Laurent
18	DUMILLON	Carole
19	LEFIN	Patrick
20	BALLANDRAS	Priscille
21	LANGLOIS-MEURINNNE	Grégoire
22	PHILION	Nathalie
23	CLAUX	Alain
24	CASTEX	Jean-Jacques
25	DENEUVILLE	Bernadette
26	LIN	Jacques
27	BOUCHART	Patrick
28	PARMENTIER	Eléonore
29	CHEDEVILLE	Jean-Sébastien
30	FOUET	Marcel
31	FOURMENT	Frédéric
32	GURTLER	Isabelle

9. CCAS – Fixation du nombre de membres du CCAS

Délibération n° 060 149 014 CR

Le centre communal d'action sociale (CCAS) établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (Conseil départemental, CAF, MSA, associations, etc.). Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune de plus de 1 500 habitants d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, le nombre de membres du CCAS ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Au vu du nombre d'administrés investis dans l'actions sociale et qui ont manifesté leur intérêt pour participer au CCAS, je vous propose de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS.

10. CCAS – Élection des membres

Délibération n° 060 149 015 CR

Madame Le Maire expose :

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 060 149 014 CR du 09 avril 2026,

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

La maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Liste unique de candidats :

- Monsieur Roland DELEGLISE

- Stéphane PARMENTIER
- Simone ROLLET
- Nathanaelle JOLY
- Jean-Marie LE VOURC'H
- Carole DUMILLON

Le vote se déroule à bulletin secret.

Résultats :

Nombre de bulletins dans l'urne : 18
 Bulletins blancs : 0
 Bulletins nuls : 0
 Nombre de voix obtenues : 18

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Monsieur Roland DELEGLISE
- Stéphane PARMENTIER
- Simone ROLLET
- Nathanaelle JOLY
- Jean-Marie LE VOURC'H
- Carole DUMILLON

Monsieur Laurent VERVEL souhaite savoir si les membres désignés par le Maire ont déjà été identifiés. Madame Le Maire indique que les personnes potentiellement nommées, sous réserve de la prise d'un arrêté nominatif, seraient : Monsieur Bruno BOULET, Madame Maryse VERVEL, Madame Nathalie DEFOOR, Madame Marie-Françoise AUTRAN, Monsieur Jean-Luc LETEXIER et Madame Marie-France LEFEVRE.

11. FINANCES – Fonds de concours transition écologique 2026 de la CCPE

Délibération n° 060 149 016 CR

Le conseil municipal a prévu à son budget primitif 2026 le remplacement de deux portes de sécurité de la salle municipale. Il s'avère que ces portes doivent être isolées pour répondre aux normes actuelles, et auraient donc pu être éligibles au fonds de concours transition écologique de la CCPE dont les dossiers complets devaient être déposés au plus tard le 31 janvier 2026.

La CCPE propose au conseil municipal de solliciter une dérogation exceptionnelle en définissant un plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement retenu serait le suivant, établi à partir du devis reçu le remplacement d'une porte, pour un montant de 4 255.27€ :

FINANCEUR	Montant HT	Taux
CCPE	2 127.63€	50%
Fonds propres de la commune	2 127.64€	50%
TOTAL	4 255.27€	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter le fonds de concours transition écologique 2026 de la CCPE selon le plan de financement présenté.
- **DIT** que la dépense est prévue au compte 2135 du budget primitif 2026.

12. FINANCES – Décision budgétaire modificative n°1

Délibération n° 060 149 017 CR

Madame Béatrice BOULET-DOUVRY expose :

La sous-préfecture a fait part à la mairie d'une observation concernant le budget primitif 2026. Le montant des remboursements de prêts inscrit au chapitre 16 , compte 1641, soit 300 000€, dépasse le montant de l'autofinancement 2026 de la commune (275 687.41€).

Bien que les crédits inscrits correspondent pour 176 338€ à un remboursement anticipé de prêt relais, dans la perspective du versement des subventions de la tranche 3 rue de la gare attendues au cours de l'année 2026, il convient que les subventions ne soient pas prises en compte dans le remboursement inscrit au budget primitif.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Chevières,

Considérant les observations de la sous-préfecture de Compiègne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE de diminuer** les crédits inscrits au chapitre 16, compte 1641 (emprunts en euros) de 25 000€.
- **DECIDE d'augmenter** les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2135 (installations générales) de 25 000€.

13. RESSOURCES HUMAINES – modification du tableau des emplois

Délibération n° 060 149 018 CR

Madame Le Maire expose :

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération 060 149 127 du 23/05/2016,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif, le temps d'emploi, la catégorie, la filière et les grades des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois comprend un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 31 heures.

L'agent occupant le poste affecté au centre scolaire et à l'entretien est éligible à un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.

Afin de rendre possible l'avancement de grade de l'agent qui occupe depuis presque deux ans de nouvelles responsabilités d'encadrement, et de faciliter d'éventuels mouvements de personnel, le conseil municipal, à l'**unanimité** et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois et d'ouvrir cet emploi d'adjoint technique territorial à 31h hebdomadaires aux 3 grades :
 - adjoint technique
 - adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- **DIT** que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience significative dans l'entretien des bâtiments ou d'un diplôme au moins équivalent au CAP AEPE. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

14. FONCIER – Redevance d'occupation du domaine public

Délibération n° 060 149 019 CR

Madame Le Maire expose :

La commune a été sollicitée par un commerçant pour installer une terrasse.

Une terrasse constitue une occupation sans emprise au sol. Cette situation est donc régie par le permis de stationnement. Le permis de stationnement est délivré par l'autorité chargée de la police de l'ordre public. Cette compétence revient au maire. Selon l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), l'autorisation d'occupation est toujours subordonnée au versement d'une redevance, sauf exception.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. Ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, à l'**unanimité** et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer les redevances de la façon suivante concernant l'installation de terrasse par les commerçants de la commune de Chevrières : 1€ par an et par commerce.

15. INFORMATIONS DIVERSES

Madame Manon LECLÈRE : les travaux de l'aire de jeux commenceront le 27 avril ou le 4 mai, le démontage est prévu à partir du 23 avril par les agents techniques. Les travaux dureront plusieurs semaines. Les jeux actuels seront stockés aux ateliers le temps d'évaluer leur rénovation. Le bois est très abîmé. Les bancs sont conservés. Ils seront remplacés en étant lasurés. Les horaires d'ouverture sont à l'étude. La fermeture en soirée est soumise à la disponibilité d'un agent sur des horaires tardifs ou à l'installation d'un système automatisé de fermeture qui représente un coût conséquent. Les jeux prévus sont : un tourniquet, un rocher d'escalade, un portique avec 3 agrès, une table de ping-pong, une structure pour les jeunes

enfants. Ces équipements ont été choisis en concertation avec des assistantes maternelles de la commune et des enfants délégués de l'école.

Monsieur Philip MICHEL : Le cimetière et les chemins sont entretenus pour la deuxième fois. Des devis sont en cours pour des massifs rue de Compiègne. Un renfort en personnel est attendu mi-avril dans le cadre d'un recrutement saisonnier.

Monsieur Jean-Baptiste ALARD : les travaux de la tranche 3 rue de la gare avancent conformément au planning. L'intervention côté paire doit commencer la semaine prochaine par le terrassement, suivi ensuite de l'implantation. La fin des travaux est prévue fin mai.

16. QUESTIONS DIVERSES

En réponse à la question de Monsieur Jean-Marie LE VOURC'H, Madame Le Maire informe que le projet d'implantation du commerce alimentaire est toujours en cours. Les réunions d'aménagement se tiennent régulièrement. Monsieur Philip MICHEL regrette qu'une aide financière à destination du repreneur, au-delà de l'opportunité d'un bail avec option d'achat, n'ait pas été étudié pour faciliter son installation. Madame Le Maire précise que la commune a répondu à une offre émise par cet acquéreur potentiel, en fonction de son étude de marché. Il s'agissait également de répondre à son besoin de faire aboutir rapidement son projet. Monsieur Jean-Marie LE VOURC'H indique que les aides de l'état à destination des commerces ruraux sont prévues pour des reprises, et non des installations.

Monsieur Laurent FALIÈRES indique avoir été confronté il y a sept ans à une défaillance des caméras de vidéo-surveillance qui n'a pas permis de faire aboutir l'enquête. Un audit pourrait être pertinent pour évaluer le bon fonctionnement des caméras, en collaboration avec l'entreprise chargée de la maintenance. Monsieur Stéphane PARMENTIER précise que le coût annuel revient à 6.38^e par habitant, et que cela représente un coût raisonnable pour un effet dissuasif.

En l'absence d'autre questions, Madame Le Maire lève la séance à 20h01.

Clôture de séance :

Liste des délibérations prises lors de la séance du 09 avril 2026		
Numéro de délibération	Objet	Décision
060 149 007 CR	Approbation du procès-verbal du 20/03/2026	Adopté à l'unanimité
060 149 008 CR	Délégation d'exercice du droit de préemption à la Maire	Adopté à l'unanimité
060 149 009 CR	Formation des commissions municipales	Adopté à l'unanimité
060 149 010 CR	Élection des membres de la commission d'appel d'offre	Adopté à l'unanimité
060 149 011 CR	Désignation des représentants à l'ADICO	Adopté à l'unanimité
060 149 012 CR	Désignation des représentants au SEZEO	Adopté à l'unanimité
060 149 013 CR	Élection des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)	Adopté à l'unanimité
060 149 014 CR	Détermination du nombre de membres du CCAS	Adopté à l'unanimité
060 149 015 CR	Élection des membres du CCAS	Adopté à l'unanimité
060 149 016 CR	Demande de fonds de concours transition écologique 2026 auprès de la CCPE	Adopté à l'unanimité
060 149 017 CR	Décision budgétaire modificative n°1	Adopté à l'unanimité
060 149 018 CR	Modification du tableau des emplois	Adopté à l'unanimité
060 149 019 CR	Redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses	Adopté à l'unanimité

Membres présents : Madame Christelle RISCHARD, Maire, Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Madame Manon LECLÈRE, Monsieur Philip MICHEL, Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, Monsieur Roland DELEGLISE, adjoints, Madame Laure BRASSEUR, Monsieur Laurent FALIÈRES, Madame Laetitia GRAY, Monsieur Jean-Marie LE VOURC'H, Madame Sandrine LETEXIER, Monsieur Thomas LIPPENS, Monsieur Stéphane PARMENTIER, Madame Simone ROLLET, Madame Carole DUMILLON, Monsieur Patrick LEFIN, Monsieur Laurent VERVEL.

La secrétaire de séance,
Madame Laetitia GRAY



La Maire,
Madame Christelle RISCHARD

